

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 42

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON. La convocation a été envoyée en date du 25 février 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Absents : Agnès BALZER, Patrick BOIS, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Humberto FERNANDES, Marc KONAREFF, Maryvonne ROBIN.

Procurations : Humberto FERNANDES à Thierry THEOLIER
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 23

Madame Erica SANDFORD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Dégâts relatifs à la survenance de la crue du torrent du Charmaix du 30 juin 2025

- Modalités relatives à la participation financière de la CCHMV dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux communes de Modane et Fourneaux

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des dégâts causés par la crue du torrent du Charmaix survenue le 30 juin 2025 et pour donner suite à sollicitation des communes de Modane et Fourneaux impactées par la crue, l'assemblée est invitée à délibérer dans le cadre d'une éventuelle participation financière de la CCHMV via l'attribution de potentiels fonds de concours au bénéfice des deux communes en vue de la programmation par ces dernières de travaux de réparation.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle que ce point a été abordé lors de la présentation, en séance, du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026.

Monsieur le Vice-président expose que, conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes à une ou plusieurs communes membres si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Vice-président présente les modalités proposées relatives à la participation financière de la CCHMV dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux communes de Modane et Fourneaux :

- Prise en compte uniquement des dépenses d'investissement (pas de prise en compte de dépenses de fonctionnement) et des montants TTC en lien,
- Déduction du FCTVA,
- Prise en compte, à ce stade, d'une estimation de subventions attribuées suite sollicitations par les deux communes (Etat, Département) à hauteur de 30 % sur ces dépenses d'investissement,
- Après prise en compte du montant net (dépenses d'investissement – subventions), attribution d'un fonds de concours prévisionnel à hauteur de 50% du reste à charge par commune dans la limite de 100 000 euros par fonds de concours,
- Fonds de concours versé en fin d'opération tenant compte de la perception réelle de subventions sollicitées par les deux communes,
- Mise à jour du plan de financement en fin d'opération en dépenses et en recettes : le montant estimé à ce stade du fonds de concours est un plafond,
- Versement en 2026 d'un acompte sur le montant prévisionnel du fonds de concours,
- Intégration de la dépense prévisionnelle de fonds de concours dans le budget primitif 2026 de la CCHMV (intégration des montants des acomptes prévisionnels de fonds de concours).

Il en résulte les plans de financement prévisionnels suivants :

Modane	
Montant estimatif des travaux HT	403 000.00 €
Montant estimatif FCTVA	66 108.00 €
Montant estimatif des subventions (30 %)	120 900.00 €
Reste à charge (Dépenses - FCTVA - Subventions)	215 992.00 €
Fonds de concours estimatif (50 % du reste à charge dans la limite de 100 000 €)	100 000.00 €
Montant de l'acompte 2026	50 000.00 €

Fourneaux	
Montant estimatif des travaux HT	180 000.00 €
Montant estimatif FCTVA	29 527.00 €
Montant estimatif des subventions (30 %)	54 000.00 €
Reste à charge (Dépenses - FCTVA - Subventions)	96 473.00 €
Fonds de concours estimatif (50 % du reste à charge dans la limite de 100 000 €)	48 236.00 €
Montant de l'acompte 2026	20 000.00 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Considérant les dégâts causés par la crue du torrent du Charmaix survenue le 30 juin 2025,

Vu le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026,

Vu l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, dans le cadre de la réparation des dégâts relatifs à la survenance de la crue du torrent du Charmaix le 30 juin 2025, les modalités relatives à la participation financière de la CCHMV dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux communes de Modane et Fourneaux ;

- **Autorise** le versement des acomptes conformément aux plans de financement prévisionnels présentés ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre une décision par commune en fin d'opération pour attribuer ces deux fonds de concours définitifs conformément aux conditions exposées ci-avant ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 13 mars 2026.

La secrétaire de séance
Erica SANDFORD



Le Président
Christian SIMON

